

# DELIBERATION

124 (1.4)

Le 20 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

**Absents** : Madame COLOMBO, Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

## Objet : Convention relative à la mise en place de permanences mensuelles d'avocats

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale entend promouvoir une ville solidaire et à ce titre souhaite offrir aux andréziens-bouthéonnais un accès privilégié à différents services susceptibles de les aider dans leurs vies quotidiennes.

Ainsi, il propose de renouveler la convention avec le cabinet d'avocats Ferret, Poirieux et Mantione afin d'offrir à ses administrés des consultations mensuelles et gratuites dans les locaux de la mairie.

Il ajoute que la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le cabinet d'avocats a soumis, par mail du 8 décembre dernier, une proposition de renouvellement aux mêmes conditions. Ainsi, ces prestations de conseils juridiques portent sur l'ensemble des domaines du droit et sont réservées aux personnes n'ayant pas déjà un avocat en charge de leur dossier. Les avocats participant à ces permanences s'engagent à renseigner gracieusement toute personne prenant rendez-vous.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable expressément deux fois, prévoit les modalités de fonctionnement suivantes :

- Des permanences d'un quart d'heure se tiendront en Mairie selon un calendrier et plages horaires définis par les deux parties.
- Le service accueil de la Mairie tiendra à jour le planning de rendez-vous et le transmettra au cabinet quelques jours avant chaque permanence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211221-2021-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

124 (1.4)

- La Ville mettra à disposition gratuitement un bureau pour accueillir le public lors de ces consultations.
- Le cabinet d'avocats honorera tous les rendez-vous pris gratuitement tant vis-à-vis des bénéficiaires que de la Ville. L'objet de la consultation sera une orientation générale et une information de proximité afin d'aider les personnes à faire face à une convocation en justice et de les conseiller sur des problèmes juridiques ou administratifs, dans tous les domaines du droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la SELARL Ferret Poirieux Mantione, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

